

Communautés européennes

PARLEMENT EUROPÉEN

LIBRARY
EUROPEAN COMMUNITY
INFORMATION SERVICE
WASHINGTON, D. C.

Documents de séance

1972 - 1973

22 juin 1972

DOCUMENT 70/72

RECOMMANDATIONS

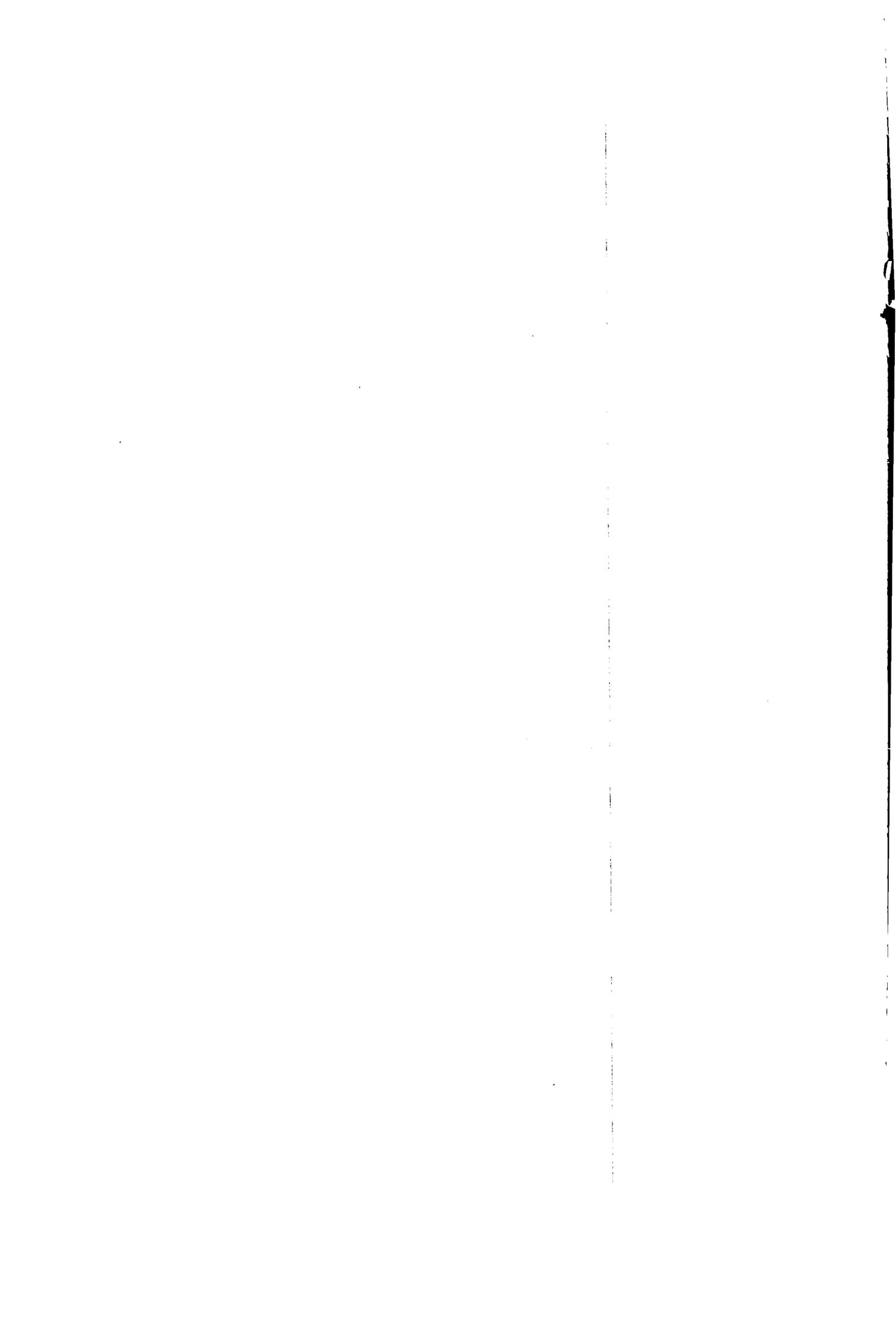
de la

Commission parlementaire mixte

C.E.E. – Turquie

adoptées à Marmaris

le 8 juin 1972



COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE
C.E.E.-TURQUIE

Marmaris, le 8 juin 1972

Monsieur Walter BEHRENDT
Président du Parlement européen
Centre européen - Kirchberg
LUXEMBOURG

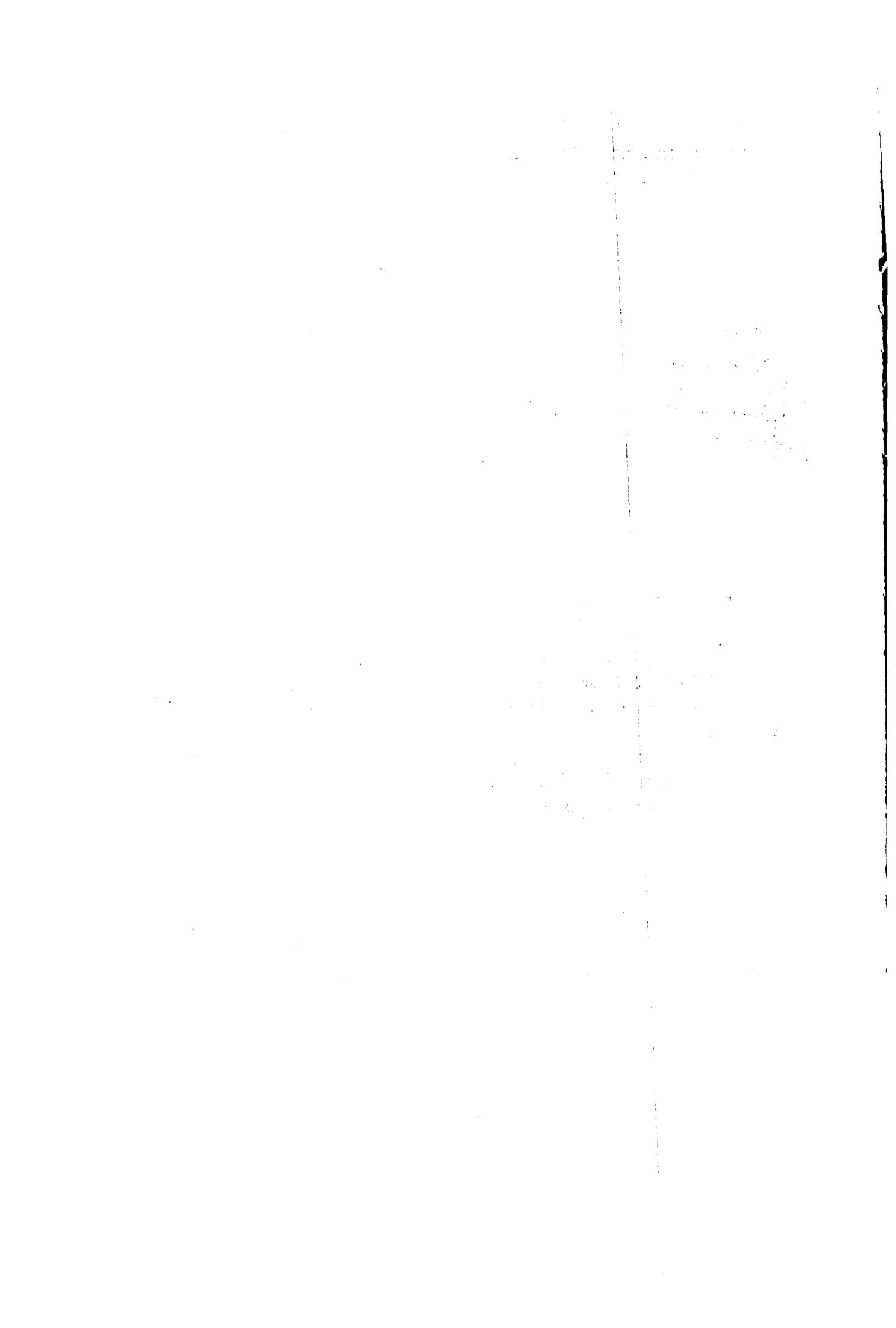
Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le texte des Recommandations et du Communiqué final adoptés par la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie, à l'issue de la XIIIe Session qui a eu lieu à Marmaris du 5 au 8 juin 1972.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments de haute considération.

Alfred BERTRAND
Co-Président

Aydin YALCIN
Président en exercice



COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE

C.E.E. - TURQUIE

XIII° SESSION

5-8 juin 1972

MARMARIS

COMMUNIQUE FINAL

La Commission parlementaire mixte, réunie à MARMARIS du 5 au 8 juin 1972, sous la présidence de M. Aydın YALCIN, Président en exercice, et de M. Alfred BERTRAND, Co-Président,

- après avoir entendu M.Umit Haluk BAYULKEN, Président en exercice du Conseil d'Association C.E.E.-Turquie et Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement turc, M.Theodorus WESTERTERP, Membre du Conseil des Communautés au nom du Président en exercice du Conseil et Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Gouvernement des Pays-Bas, et M.Ziya MUEZZINOGLU, Ministre des Finances du Gouvernement turc,
- sur la base des exposés et des propositions qui lui ont été présentés par les Rapporteurs, MM. Özer OLCMEN et Alfred BERTRAND,
- après un large débat,

a adopté les recommandations suivantes qui ont été transmises à la Grande Assemblée Nationale de Turquie, au Parlement Européen, au Conseil d'Association, ainsi qu'au Gouvernement turc, au Conseil et à la Commission des Communautés européennes :

8.6.1972

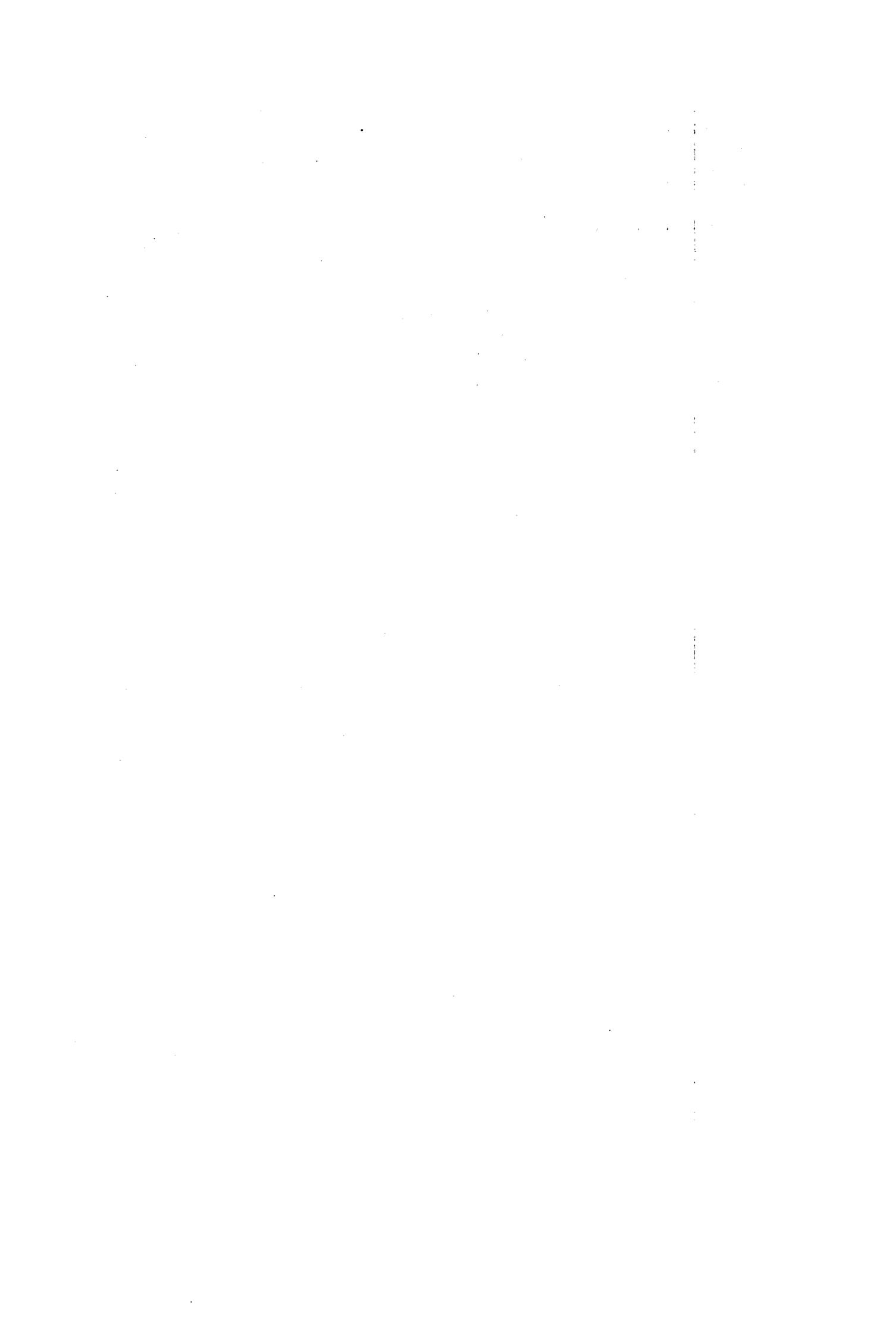
I. RECOMMANDATION

relative à
l'association C.E.E.-Turquie

LA COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE

1. Réaffirme l'aspect politique que revêt l'association de la Turquie à la Communauté européenne et dont l'importance se trouve accrue à l'étape actuelle;
2. souligne que, dans cet esprit, des efforts accrus doivent être accomplis accomplis pour assurer la participation de la Turquie au rapprochement et à l'intégration dans le domaine politique qui se développe dans la Communauté et, d'autre part, pour accélérer le processus d'intégration économique qui permettra à la Turquie de participer pleinement à la construction d'une Europe économiquement et politiquement unie;
3. Prend acte du VII^e Rapport annuel d'activité qui lui a été présenté par le Conseil d'Association, tout en souhaitant que, sur la base de la volonté politique exprimée à maintes reprises et dans l'esprit de compréhension et de collaboration qui a toujours présidé à leurs travaux, les organes de l'association s'engagent à accélérer leur activité;
4. Regrette que le Protocole additionnel applicable dans la phase transitoire de l'association, signé le 23 novembre 1970, n'ait pas encore été ratifié par deux des pays membres de la Communauté et demande que cette ratification intervienne dans les meilleurs délais en rappelant que l'Accord intérimaire expirera au plus tard le 30 septembre prochain;
5. Demande également au Conseil d'Association, au Conseil, à la Commission des Communautés et au Parlement européen de promouvoir toutes les actions possibles auprès des Etats intéressés pour que le Protocole additionnel soit ratifié incessamment et pour que, le cas échéant, toutes les mesures soient adoptées en vue d'une prorogation de l'Accord intérimaire;

6. Souligne - conformément à ses précédentes recommandations - l'importance que présente l'inclusion sans délais de la Turquie dès que possible dans la liste des pays bénéficiaires du système communautaire des préférences généralisées;
7. Se réjouit du progrès général des exportations turques vers les pays de la Communauté, surtout depuis la mise en application de l'Accord intérimaire, mais - en rappelant ses précédentes recommandations concernant l'augmentation des exportations turques - souligne toutefois que le taux de ces exportations en 1971 a été inférieur à celui des exportations vers les pays tiers; elle regrette que le taux d'augmentation des exportations turques vers la Communauté ne représente que le quart des importations de la Turquie en provenance de la Communauté;
8. Prend acte avec satisfaction des activités déployées et des résultats acquis dans le cadre du Protocole financier, ainsi que des perspectives ouvertes par la constitution d'un "portefeuille" de projets susceptibles d'être financés au cours de la première année d'application du deuxième Protocole et qui s'élèvent à un montant d'environ 65 millions d'u.c.;
9. Constate que la situation des ressortissants turcs travaillant dans la Communauté sans permis de travail tend à s'améliorer, mais insiste à nouveau sur ses recommandations précédentes quant à la nécessité urgente d'instaurer, dans le cadre de l'association, un système garantissant aux travailleurs turcs émigrants la légitimité de leur situation, la sécurité de leur emploi, les conditions de travail et d'assistance sociale, ainsi que les possibilités de formation professionnelle, basées sur la non-discrimination par rapport aux travailleurs des différents Etats membres;
10. Insiste pour qu'une vigoureuse action d'information soit engagée, dans le cadre de l'association, en tenant compte notamment du fait que la Turquie est l'un des premiers pays européens associés à la Communauté ayant une vocation concrète de devenir membre à part entière de celle-ci;
11. Souligne à nouveau l'importance que revêt le tourisme pour le développement économique de la Turquie et demande que soit mis rapidement à l'étude un programme coordonné d'initiatives qui pourraient être réalisées avec le concours de la Communauté européenne et que soient recherchées dans ce cadre des ressources pour y contribuer;



LA COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE C.E.E.-TURQUIE,

- soulignant l'intérêt et l'importance que l'adhésion à la Communauté européenne du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord revêt pour la construction d'une Europe démocratique unie dans la liberté et dans la paix et pour le progrès de ses peuples;
- 12. Réaffirme que cet élargissement des Communautés européennes constitue un terrain plus propice pour réaliser des progrès ultérieurs dans l'association entre la Communauté élargie et la Turquie, pays dont les intérêts économiques doivent être entièrement sauvegardés dans une vision globale d'un développement équilibré de la construction européenne;
- 13. Souligne que, dans le cadre de l'adaptation de l'association à la Communauté élargie, doivent en particulier être protégées les perspectives de développement économique de la Turquie et notamment celles liées à son industrialisation, à ses capacités commerciales et à son potentiel de diversification de ses produits.

II. RECOMMANDATION

relative aux moyens et procédures les plus appropriées pour élargir les relations entre le Parlement européen et la Grande Assemblée Nationale de Turquie, ainsi que pour rendre plus efficaces les travaux de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Turquie

LA COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE C.E.E.-TURQUIE

- convaincue que le développement de l'association, l'application dans un sens dynamique de l'Accord d'Ankara et du Protocole additionnel, ainsi que la solution des problèmes qui se posent suite à l'élargissement de la Communauté européenne, demandent un renforcement de l'activité des organes de l'Association et notamment une extension des activités de ses instances parlementaires;
- désirant qu'à l'étape actuelle le problème de l'adaptation de l'association C.E.E.-Turquie à la Communauté élargie dans le domaine institutionnel soit examiné;
- convaincue que le rôle principal de la Commission parlementaire est de stimuler, par son action politique, les initiatives tendant à accélérer le processus qui devra aboutir à une adhésion pleine et entière de la Turquie à la Communauté européenne,

DECIDE

1. de charger un Groupe de travail, composé de trois membres de la Délégation de la Grande Assemblée Nationale de Turquie et de trois membres de la Délégation du Parlement Européen, d'examiner tous les moyens qui permettront d'intensifier les contacts parlementaires entre la Grande Assemblée Nationale de Turquie et le Parlement européen, s'inspirant des Traités instituant les Communautés européennes, de l'Accord d'Ankara et du Protocole additionnel;

2. de donner mandat à son Bureau de se réunir au début du mois de septembre, ensemble avec le Groupe de travail, afin d'examiner en première lecture les suggestions de ce Groupe, d'élaborer un programme de travail et de mettre au point des propositions de recommandations destinées à renforcer le contrôle parlementaire sur l'activité des autres organes de l'association, ainsi qu'à stimuler les initiatives propres à resserrer davantage, au sein de l'association, les liens économiques et politiques existant entre la Communauté et la Turquie;
3. d'examiner, lors de sa prochaine session qui aura lieu du 2 au 7 octobre 1972 en Italie, les propositions concrètes que contiendra le rapport de ce Groupe de travail.
